

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12+01 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-six le 29 juillet à 20 heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

BAZINET Bernard	Présent	FURGAUT Antoine	<u>Absent</u>	MATHIS Franck	Présent
CHABOT-LALAY Patricia	Présente	GRASSET Cécile	Présente	MERLE Yannick	Présente
COLLOT Didier	Présent	LABOURET Alexis	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
DABOUSSI Margot	Présente	MAREND Vincent	<u>Absent</u>	PINEL Catherine	<u>Absente</u>
FUENTES Marie-Claude	Présente	MARQUILLIE Catherine	Présente	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(E)(S) EXCUSE(S): Vincent MAREND (procuration à Laurent PIALHOUX), Antoine FURGAUT

ABSENT(E)(S): Catherine PINEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Claude FUENTES

2026-57 : Recours aux services d'un avocat pour une mission de conseil juridique

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Considérant que la commune est amenée à traiter des dossiers présentant des enjeux juridiques nécessitant l'assistance d'un avocat afin de sécuriser ses décisions et de préserver ses intérêts ;

Considérant qu'il est opportun de permettre au Maire de recourir, en tant que de besoin, aux services d'un avocat pour assurer une mission de conseil juridique, notamment en matière de droit administratif, de droit de l'urbanisme, de droit de la fonction publique territoriale, de droit des collectivités territoriales ou de tout autre domaine intéressant la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'autoriser le Maire à recourir aux services d'un avocat pour toute mission de conseil juridique rendue nécessaire par les besoins de la commune.

Article 2 : D'autoriser le Maire à choisir l'avocat, à signer la convention d'honoraires ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique lorsqu'elles sont applicables.

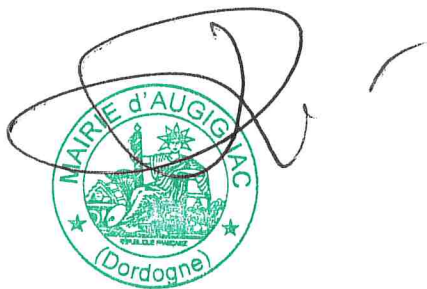
Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal sur les crédits ouverts à cet effet.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Copie conforme en Mairie,
le 03 août 2026
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET



La secrétaire de séance
Marie Claude FUENTES